



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MARDI 7 JUILLET 2020**

19h – Salle de la Vieille Forge

Convocation du 30 Juin 2020

Affichage du 30 Juin 2020



Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en directe des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

L’an deux mille vingt, le Mardi 7 Juillet à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqué, se sont réunis dans la salle de la Vieille Forge, à Huis clos, pour délibérer sur les affaires inscrites à l’ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l’article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

- Mme GIBERT Christine, Maire
- M. KOLOPP Alain, 1^{er} adjoint
- M. DAVOURIE Patrick, 2^{ème} adjointe
- M. BUFFETAUD Jean-François,
- Mme FROMONT Béatrice,
- M. LECLERE Nicolas,
- Mme CORTES Laetitia
- M. THIBAUT Jean-François,
- Mme JACQUEMIN Pauline,
- M. VALLÉE Simon,

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme KHETAL Cathya et Mme COQUELLE Valérie à Mme GIBERT Christine, M. DEFRESNE Dominique à M. BUFFETAUD Jean-François,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MAURY Marie Laure

ABSENTS : Mme LOPES Lourdes Luline

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l’article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. VALLÉE Simon, a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 MAI 2020

Le procès-verbal de la séance du Mardi 26 Mai 2020, préalablement transmis aux Conseillers Municipaux est adopté sans observations, à l'unanimité.

Délibération N°2020/22 : Désignation d'un délégué pour la CLECT

Considérant qu'il faut désigner 1 délégué titulaire pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, Mme le Maire propose sa candidature.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la candidature de Mme GIBERT pour le poste de délégué Titulaire au sein de la CLECT.

Délibération N°2020/23 : Annule et remplace la délibération N°2020/12 – Délégations du Maire

Mme la Maire expose qu'il faut annuler et remplacer la délibération N°2020/12 du 26/05/2020

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122--22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, à 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à 500 000 € par droit annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au A de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du chapitre C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros HT ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit un montant inférieur à 500 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, fixer par le conseil municipal à hauteur maximum de 100 000 € ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations

d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, à hauteur de 1 000 000 € l'attribution de subventions ;

27° De procéder pour les projets dans l'investissement au montant maximum de 1 000 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement

Délibération N°2020/24 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SI CPRH)

Afin de représenter la commune de Lesches au sein du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SI CPRH) et conformément aux statuts, il convient de désigner 1 délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu les candidatures de M. Nicolas LECLERC en délégué titulaire et Mme Béatrice FROMONT en déléguée suppléante,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne M. Nicolas LECLERC en qualité de délégué titulaire et Mme Béatrice FROMONT en déléguée suppléante au sein du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SI CPRH).

Délibération N°2020/25 : Désignation des commissaires pour la commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire indique qu'il appartient à la Direction des Services Fiscaux de désigner les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants de la commission communale des impôts directs à partir d'une liste en double présentée par le Conseil Municipal, le maire en étant le président d'office.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de proposer les 12 membres titulaires et les 12 membres suppléants comme suit :

Titulaires :

M. AUPIAIS Yves	12 ave Charles de Gaulle
M. COUTANT Bernard	9 rue André Dautriche
M. AUBRY Gérard	3 ave Charles de Gaulle
M. CHANTEGREL Bernard	87 ave Charles de Gaulle
M. DAVOURIE Patrick	8 rue André Dautriche
M. MASSON Dominique	3 rue André Dautriche
M. KOLOPP Alain	3 rue Paul Jacquemin

M. SAPORITI Alain	rue de Platry lieu-dit Ferme de Platry 77450 JABLINES
M. MOULINOT Frédéric	56 Grande Rue – 77450 JABLINES
M. GIBERT Didier	2 rue Paul Jacquemin
M. DROMAS Pol	18 allée du domaine de la Pomponnette 77400 POMPONNE
M. HURAUT Yves	20 bis rue de Lesches – 77700 COUPVRAV

Suppléants :

Mme HOUCHOT-LELIEVRE Marie-Ange	12 rue André Dautriche
M. DELMAS Michel	169 ter rue Pasteur – 77450 CONDE SAINTE LIBIAIRE
M. BUFFETAUD Jean-François	40 ave Charles de Gaulle
M. FROMONT Thierry	34 ave Charles de Gaulle
Mme MAURY Marie-Laure	14 av François Delachapelle
M. MARCHADOUR Cyrille	4 rue André Dautriche
M. LITMANOWICZ Gilbert	102 ave de la République
Mme SABLÉ Patricia	106 bis av de la République
Mme MARCHAL Catherine	48 ave Charles de Gaulle
Mme SCALL Caroline	5 bis ave Charles de Gaulle
M. MARCHAL Éric	7 ave Charles de Gaulle
M. VALLEE Simon	10 route de Montigny

Délibération N°2020/26 : Changement du chemin rural en voie communale François Delachapelle

Le conseil municipal de la commune de Lesches,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3,
Vu le Code Rural et de la Pêche maritime, notamment l'article L.161-1,

Considérant que le chemin rural dit François Delachapelle d'Esblly à Lesches fait partie du domaine privé de la Commune,

Considérant que ce chemin est ouvert à la circulation publique, sans être toutefois encore classé dans le domaine public routier communal,

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par le chemin, et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le chemin rural François Delachapelle d'Esblly à Lesches est classé dans le domaine public routier communal.

Article 2 : Le tableau de classement de la voirie communale est mis à jour en intégrant le classement dans le domaine public communal du chemin rural François Delachapelle d'Esblly à Lesches.

Article 3 : Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Délibération N°2020/27 : Cotisation à l'Union des Maires de Seine et Marne (UM 77)

Madame le Maire expose le souhait d'adhérer à l'UM77 pour être épaulé à tout moment.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'adhérer à UM77.

Délibération N°2020/28 : FER 2020 : Travaux de l'église

Madame le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet la Réhabilitation de l'Église phase 1 (travaux d'urgence pour sécuriser l'église) : Dépose de fragments de peintures murales, étaieement d'urgence du plancher haut de la nef centrale, honoraire de l'architecte du patrimoine et honoraire du bureau d'études pour un montant de travaux estimé à **49 481,00 € H.T.**

L'entreprise ARCOA pour 15 874 € HT, l'entreprise TBPM pour 21 660 € HT, l'architecte Laurence Renault pour 4 347 € HT (15 %) et Structure et Patrimoine BE pour 7 600 €HT, ont été retenus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les travaux.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2020,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

Délibération N°2020/29 : Convention constitutive du groupement de commandes pour la location de cars avec chauffeurs

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché ayant pour objet **la location de cars avec chauffeurs**.

Le marché, objet du groupement de commandes, est un accord cadre à bons de commandes. Pour la commune de Lesches, le montant maximum annuel est de 0 HT pour le lot 1 et de 1 000 HT pour le lot 2.

Sa durée initiale est de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2020, avec trois reconductions tacites possibles de 12 mois chacune. La durée totale maximale pourra donc être de 48 mois.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification. L'exécution relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter la convention constitutive, et à autoriser le Maire à signer ladite convention, ses éventuels actes modificatifs en cours d'exécution et tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **DECIDER** d'adhérer au groupement de commandes pour la location de cars avec chauffeurs,
- **DIRE** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes,
- **DONNER** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

Délibération N°2020/30 : Tarif de la cantine 2020/2021

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le prix du repas pour l'année scolaire 2019/2020 avait été fixé à 4,90 € pour les enfants des communes du RPI et à 6,90 € pour les enfants hors communes du RPI. Le tarif de surveillance en cas de plan d'accueil individualisé (P.A.I.) était quant à lui de 2,90 €.

Madame le Maire informe qu'au vu du tarif présenté par le prestataire de service et de l'augmentation des frais de fonctionnement, il est nécessaire d'actualiser ces tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

- 4,95 € pour les enfants de Lesches et Jablines (R.P.I.)
- 6,95 € pour les enfants des communes hors R.P.I.
- 2,95 € pour la surveillance en cas de plan d'accueil individualisé.

Délibération N°2020/31 : Tarif du repas adulte 2020/2021

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le prix du repas adulte pour l'année scolaire 2019/2020 avait été fixé à 3,80 €.

Madame le Maire informe qu'au vu du tarif présenté par le prestataire de service et de l'augmentation des frais de fonctionnement, il est nécessaire d'actualiser ces tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer le tarif du repas adulte pour l'année scolaire 2020/2021 à 3,90 euros T.T.C.

Délibération N°2020/32 : Tarif de la garderie 2020/2021

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2019/2020 avaient été fixés à 2,70 € pour le premier enfant et à 2,40 € à partir du 2^{ème} enfant.

Considérant les hausses constantes des charges de personnel et des frais de fonctionnement de la garderie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020 les tarifs de la garderie par tranches indivisibles de 2 heures comme suit :

- Communes membres du R.P.I. : 2,80 € pour le 1^{er} enfant
2,50 € à partir du 2^{ème} enfant

Délibération N°2020/33 : Création d'emploi

Madame le Maire, rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- De créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- De créer 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés seront inscrits au budget de la commune.

Délibération N°2020/34 : Fixation des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité ;

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Lesches afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » **au profit des agents mentionnés ci-**

dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

DECIDE

Article 1^{er} :

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000€ pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confrontés à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Service concerné / poste concerné	Rôle dans le Plan de Continuité d'Activité ou	Sujétions particulières / Charges
<i>Services techniques</i>	<i>Mise en œuvre des opérations d'entretien et de nettoyage dans le cadre du protocole sanitaire</i>	<i>Contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux</i>
<i>Services administratifs</i>	<i>Mise en œuvre des opérations administratives, des réunions, de l'ouverture de l'école, présence continue</i>	<i>Contraintes supplémentaires et charges supplémentaires de dossiers, assurer un service minimum à distance</i>

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Article 3 :

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment:

Les deux primes composant le RIFSEEP ;

Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

Article 4 :

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Article 5 :

Cette prime fera l'objet d'un versement au mois de juillet 2020.

Article 6 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 7 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 Juillet 2020.

Délibération N°2020/35 : Marché Public : travaux de l'Eglise

Madame le maire expose le lancement d'un marché public pour la réfection de l'Eglise.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le lancement du marché public et autorise le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Questions diverses :

- Travaux de l'Eglise : la société ARCOA a déposé les peintures murales pour faciliter l'étaieement
- Pour des raisons de sécurité, les paniers de baskets ont été démontés
- L'aire de jeux du parking Charles de Gaulle est en réfection totale ainsi que celui de l'école
- Concernant la fermeture de la route de Montigny, nous attendons la fourniture des panneaux par CA de Marne et Gondoire
- L'installation des conseillers de Marne et Gondoire s'est déroulée le 06/07/2020 avec M. Jean-Paul MICHEL en Président, 12 vice-présidents, 8 délégations
-
- Création de la nouvelle page Facebook :  Mairie de Lesches, n'hésitez pas à vous abonnez pour recevoir les dernières actualités
- Le maraîcher Eddy Vrai a arrêté de venir le mardi soir, la municipalité essaye de retrouver un autre producteur
- Le dépôt de la candidature du « Village de caractère » se fera en 2021
- Un nouveau site internet de la commune est en construction
- Une réunion avec les associations du village s'est tenue dernièrement pour organiser les festivités futures (brocante en septembre, journée du patrimoine les 19 et 20/09 avec pêche à la truite, buvette, jeux anciens, classe à l'ancienne, dictées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h.



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.